



Séparation difficile et grossesse

Par **lilig79**, le **31/12/2011** à **09:05**

Bonjour, je suis une jeune maman de 32 ans, je vis seule avec mon fils de 4 mois, son père à été très agressif verbalement avec moi quand il a su et avait refusé de reconnaître l'enfant, j'ai vécu avec lui jusqu'à mes 6 mois de grossesse car on avait acheté notre appartement ensemble. Et ses attaques constantes et sa méchanceté ont provoqué beaucoup de stress et des problèmes de santé pour moi et l'enfant... il est très influençable, et il a fini par reconnaître l'enfant sur les conseils de nos amis communs. Le lendemain de l'accouchement il a débarqué sans prévenir dans ma chambre en réclamant les papiers pour la déclaration sans même accordé un regard pour son fils. Je le connais, c'est quelqu'un de très égoïste, il ne fait pas ça pour son fils, il fait ça pour ne pas avoir l'air (passez moi l'expression) d'un connard auprès de ses amis et sa nouvelle copine (qui est assistante maternelle). Depuis la sortie de la maternité, je lui ai accordé une visite par semaine de une à deux heures suivant le temps qu'il peut rester (il a des horaires décalés et bosse le WE). On a rdv chez le JAF début mars, mais, parce qu'il est persuader que le juge, va lui accorder un WE sur deux, les vacances etc. dès mars prochain. Il veut que jusque là, progressivement, mon fils aille chez lui de plus en plus longtemps... en augmentant à coup de deux heures chaque semaine. Je trouve cela beaucoup trop tôt et je pense qu'à l'âge de mon fils, lui laisser 4h tout les 15 jours pendant un certain temps, serait plus approprié. Je voudrais avoir votre avis et votre expérience là dessus. Savez vous quelle genre de garde va accorder le juge ? Comment puis-je me renseigner ?

Par **corimaa**, le **31/12/2011** à **10:30**

Tout dépend du juge, mais à cet âge là, c'est souvent un droit de garde progressif avec le temps

Par **lilig79**, le **31/12/2011 à 11:02**

Le truc c'est justement quelle progression avoir et à quel âge ?? Parce qu'il propose qu'avant 6 mois il passe une journée de 10h tout les quinze jours avec son père en commençant progressivement dès maintenant... Et quand j'essai de lui dire que je pense que c'est trop rapide, il pète un plomb, c'est comme il veut ou tout de suite la bagarre, et franchement je suis lasse de me battre avec lui. Alors j'aimerais avoir des arguments béton à lui soumettre. J'ai fait des recherches sur internet et on dit tout et rien, j'ai vu jusqu'à 3h tout les 15 jours à partir de 18 mois et ce que je propose quand même raisonnable, non ? Je veux juste être sûr que mon fils ressort pas perturbé de tout ça !

Par **corimaa**, le **31/12/2011 à 11:08**

Il n'y a pas de règle, tout dépendra du juge sur lequel vous tomberez. Comme il est en couple, le JAF pourrait bien estimer que puisqu'il y a une femme pour s'occuper du bébé en cas de défaillance du père... Plus tôt le bébé est habitué à son père, plus tôt il pourra aller passer un week-end chez lui

Par **lilig79**, le **31/12/2011 à 11:58**

Oui d'accord, ça dépend du juge, mais en attendant de passer devant le juge, je fais quoi comme visite ? Parce que le juge tiendra sûrement compte de ce qui est en place pour le moment... et si la proposition du père ne me convient pas, comment je gère le truc en attendant le passage chez le juge ? Si je lui donne sa journée entière à 4 mois, sans passage chez le juge, quand on sera chez le JAF il va demander le week-end complet à 6 mois, et même si la petite amie peut palier ses défaillances, le but c'est qu'il ait un père et pas une belle mère ! Quand même aussi il faut qu'il ait un univers stable et déjà entre les journées trimballées entre la nounou et maman, ça fait beaucoup rajouter des week-ends trimballés chez son père et sa belle mère du moment... Je dis pas que je veux pas qu'il l'ait mais je pense qu'il est trop tôt...

Par **corimaa**, le **31/12/2011 à 13:44**

Le père n'a jamais vécu avec la mère depuis la naissance de l'enfant, et l'enfant a sa résidence habituelle chez la mère, le père ne peut donc pas la prendre et ne pas la rendre. Il est obligé d'attendre la décision du JAF pour ses droits de visite. Pour l'instant, c'est un bébé, donc quand il vient la voir, restez ensemble, qu'elle assimile bien que c'est une personne de confiance puisque maman la met dans les bras de papa et reste à côté. Elle pourra donc partir plus sereinement avec lui en promenade toute seule avec lui. Maintenant, personnellement je ne peux pas vous conseiller sur le temps à lui donner, car perso, je pense qu'à cet âge, seules les personnes qui y sont habituées peuvent la comprendre : j'avais cru que c'était une fille :) Il est à noter qu'à l'époque actuelle la garde de l'enfant peut aussi bien être donnée au père qu'à la

mère[/citation]rnrnSurement pas à cet age là, surtout que monsieur avait abandonné la mère pendant la grossesse !

Par **lilig79**, le **31/12/2011 à 14:19**

Merci corimaa pour ta réponse, et non c'est un garçon, Eliott !rnrnMarion2, je trouve votre réponse assez cinglante, je viens pour avoir des réponses dans le but de bien faire les choses pour mon enfant. Si j'étais en train d'essayer d'empêcher mon fils de voir son père, pensez vous que je demanderai conseil ??? Bien sur que, personnellement j'aurai préféré qu'à l'époque le père accepte cette grossesse avec joie au lieu de m'accuser de tout les maux et de me miner le moral pendant mes 6 premiers de grossesse, évidemment, maintenant je me méfie de lui mais je pense ma réaction légitime quand on pense à quel point il a été odieux. Les 4 derniers mois de ma grossesse, a chaque fois que j'ai voulu l'intéressé a son enfant et aux problèmes de santé qu'il rencontrait, il m'envoyait sur les roses. Je m'étais fait à l'idée de l'élevé seule. Et maintenant qu'il la reconnu, je suis bloquée avec cet ex qui m'a fait tant de mal tout les samedi matin. Mais je prend sur moi, j'ai programmé un horaire de visite régulier, je lui ai mis dans les bras, montré comme lui donner le bain, etc... Et aujourd'hui je suggère de passez a 4h et qu'il puisse l'emmener... Si j'étais vindicative, j'aurais refuser qu'il le voit et c'est tout.

Par **corimaa**, le **31/12/2011 à 15:53**

[citation]Article 227-7 rnrnModifié par Ordonnance n°2005-759 du 4 juillet 2005 - art. 19 JORF 7 juillet 2005 en vigueur le 1er juillet 2006 rnrnLe fait, par tout ascendant, de soustraire un enfant mineur des mains de ceux qui exercent l'autorité parentale ou auxquels il a été confié [fluo]ou chez qui il a sa résidence habituelle,[/fluo] est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende[/citation]rnrnL'enfant a sa residence habituelle chez sa mère, il a toujours vecu avec elle depuis sa naissance, monsieur a sa residence ailleurs et n'a jamais eu la residence de l'enfantrnrnJe ne reponds pas pour faire plaisir à lilig79, mais par rapport à la loi et ne me dites pas que la loi est faite pour etre contournee ou interpretee. Il s'agit d'un bebe et d'une femme qui l'assume depuis sa naissance et a passé sa grossesse seule. Si le père prenait l'enfant et ne le ramenait pas à sa residence habituelle, la police serait en droit d'intervenir

Par **corimaa**, le **31/12/2011 à 19:03**

D'un autre coté, rien ne l'oblige à laisser l'enfant au père en attendant la decision du jaf... comme ça aucun risque de ne pas rendre l'enfant, tout en n'etant pas en faute.rnrnIl ne s'agit pas là d'un couple qui vivait ensemble et avaient donc tous deux la residence de l'enfant, mais d'une mère celibataire qui a conduit seule sa grossesse et eleve seule son enfant depuis le debut. Si on vous ecoute, donc, le père avait le droit de venir chercher l'enfant à la maternité et de repartir avec... rnrn[citation]A t'elle vu une Assistante Sociale qui pourra l'épauler auprès du JAF[/citation]rnrnFranchement, je vous deconseille vivement de laisser rentrer une assistante sociale dans votre vie de famille, vous risquez de l'avoir pour un moment sur le dos et vos faits

et gestes avec votre enfant risquent d'être interprétés, voire mal interprétés[rnrn]puisque'elle semble craindre le père ?[/citation]rnrnElle ne craint pas le père, il n'y a jamais été question ici de violence, mais de rejet de son état de grossesse par le père et de son intérêt un peu trop pressé aujourd'hui de prendre son enfant une journée entière, suivi rapidement par des week-entiers

Par **lilig79**, le **31/12/2011 à 23:48**

Je n'ai pas d'avocat et je ne sais pas ce qu'est un référé.

Par **corimaa**, le **01/01/2012 à 16:29**

Vous n'avez pas besoin d'avocat pour faire un référé au JAF[rnrn]Vous pouvez saisir le jaf normalement, il mettra quelques mois avant de vous recevoir et pendant ce temps, rien ne vous oblige à lui laisser votre bébé en attendant la décision du jaf et pouvez ainsi continuer à la recevoir pour qu'il ait un droit de visite au domicile du bébé[rnrn]Si vous voulez aller plus vite, il faut faire une requête en référé auprès du jaf, lire ce lien qui vous expliquera comment faire <http://www.jafland.info/post/2008/09/05/Modele-de-refere-devant-le-JAF>[rnrn]Et sinon, vous verse-t-il une pension alimentaire pour son fils ?

Par **Marion2**, le **01/01/2012 à 17:36**

lilig,[rnrn]Bien sûr un avocat n'est pas obligatoire, mais vous avez tout intérêt, dans votre cas, à en contacter un pour vous aider au maximum auprès du JAF.[rnrn]Vous avez peut-être droit à l'Aide Juridictionnelle totale ou partielle.[rnrn]Voici les barèmes actuels :[rnrn][citation]
Ressources mensuelles
comprises entre
Part prise en charge par l'aide
juridictionnelle
0 € et 929 € 100%
930 € et 971 € 85%
972 € et 1.024 € 70%
1.025 € et 1.098 € 55%
1.099 € et 1.182 € 40%
1.183 € et 1.288 € 25%
1.289 € et 1.393 € 15%
[/citation]rnrnVous ajoutez 167€ par personne à charge.[rnrn]Vous retirez un dossier de demande d'Aide Juridictionnelle auprès du greffe du Tribunal de Grande Instance, ainsi que la liste des avocats acceptant l'AJ.

Par **lilig79**, le **08/01/2012 à 22:01**

Il verse une pension, quand il a envie et du montant qu'il a décidé, je trouve d'ailleurs que c'est vraiment peu en considération de son salaire. Je comprend votre barème pour l'assistance juridique mais je suis dans une tranche qui n'est pas très avantageuse mais je n'ai quand même pas les moyens de payer un avocat. On m'a parlé de commis d'office, mais je suis pas certaine que cela fonctionne dans ce genre de cas. Aujourd'hui mon ex m'a envoyé une proposition de calendrier, il propose d'augmenter progressivement, à partir du WE prochain, 3 fois 4 heures, 3 fois 6 heures, 3 fois 8 heures, jusque là, c'est dur pour mon cœur de maman, mais ça me paraît correct mais ensuite il veut passer directement à 2 jours du

dimanche matin au lundi soir, et là je trouve que c'est trop, mais je n'arrive pas à trouver un témoignage sur ce qui se fait en général. Je ne comprend pas pourquoi il veut absolument faire des calendriers jusqu'en août dès maintenant, alors que l'on voit le JAF en mars ??

Par **corimaa**, le **09/01/2012** à **07:42**

Attendez de passer devant le jaf, il déterminera les droits de visite du père, en attendant vous n'êtes pas obligée de lui laisser